



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat Collomb Eric / Bosson François

2013-GC-26 [P2027.13]

### Fribourg pionnier du tournant énergétique éolien en plaine

#### I. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat tient à rappeler que l'énergie éolienne fait partie des ressources qu'il entend développer pour atteindre son objectif de stratégie énergétique défini en 2009, soit d'atteindre la société à 4000 Watts d'ici 2030. Un premier concept éolien du canton de Fribourg avait par ailleurs été élaboré en l'an 2000, puis actualisé en 2008. Sur la base de ce document, le plan directeur cantonal propose des sites potentiels en matière d'exploitation de l'énergie éolienne compatibles avec les exigences de protection de la nature, de l'environnement et du paysage.

Considérant notamment l'évolution très rapide des éoliennes, s'agissant en particulier des aspects constructifs et des rendements, ainsi que des données actualisées des vitesses de vent mises à disposition par les entreprises spécialisées, l'Etat de Fribourg a décidé de procéder à une seconde actualisation de son concept éolien. Un groupe de travail comprenant les services concernés de l'Etat et mené par le Service de l'énergie a débuté le processus au début de l'année 2012, lequel devrait aboutir en finalité à une révision du thème éolien de la planification directrice cantonale. Un premier rapport sur les critères retenus, le nouveau potentiel de production et les sites éoliens intéressants devrait en principe être publié au printemps 2014.

Le Conseil d'Etat constate finalement que les différents aspects de la demande des députés Eric Collomb et François Bosson à traiter sont intégrés aux études en cours. Par conséquent, il estime que la réponse au postulat fera partie du rapport relatif au nouveau concept éolien.

En conclusion, considérant ce qui précède, le Conseil d'Etat propose d'accepter le postulat.

*11 novembre 2013*

- *Le débat et le vote relatifs à cet instrument parlementaire se trouvent aux pages XXXss.*